



PRÉFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ N° 36-2018-10-01-001 du - 1 OCT. 2018
portant ouverture d'une consultation publique dans la commune VALENÇAY
sur la demande d'enregistrement déposée par Monsieur le Président de la Communauté de
Communes d'Ecueillé - Valençay en vue de l'agrandissement de l'installation de stockage et de
broyage de déchets verts située sur le territoire de la commune de VALENÇAY

LE PRÉFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique N° 2710-2 ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Ecueillé - Valençay en vue de l'agrandissement de l'installation de stockage et de broyage de déchets verts située sur la commune de VALENÇAY en date du 27 avril 2018, complété et consolidé le 26 juillet 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 août 2018 constatant la recevabilité de la demande susvisée ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2710-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – collecte de déchets non dangereux) ;

Considérant qu'à ce titre le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation publique obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une consultation publique sur la commune de VALENÇAY, sur le projet déposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Ecueillé – Valençay en vue de

l'agrandissement de l'installation de stockage et de broyage de déchets verts située sur la commune de Valençay.

Cette consultation se déroulera du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

Article 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de VALENÇAY aux heures habituelles d'ouverture de celle-ci, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, dans cette mairie.

La mairie de VALENÇAY est ouverte :

- **lundi, mardi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;**
- **mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;**
- **vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

La mairie de Valençay sera exceptionnellement fermée le jeudi 1^{er} novembre 2018.

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre à l'adresse suivante : Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex. **Ces observations devront être reçues au plus tard le vendredi 16 novembre 2018 avant 16h30.**

Article 3 :

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins du maire de VALENÇAY, commune siège de l'installation concerné par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation concernée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et où il pourra adresser toute correspondance.

Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par un arrêté ministériel, ou d'un arrêté de refus.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante : www.indre.gouv.fr

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de VALENÇAY, **à l'issue de la consultation.**

L'avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site de l'installation d'un avis au public.

Article 4 :

Un registre sera mis à disposition du public dès le premier jour de la consultation dans la mairie de VALENÇAY (commune siège de l'installation).

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au Préfet à l'adresse suivante : Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUROUX Cedex, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 2 susvisé.

Article 5 :

Le Préfet de l'Indre est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à la demande susvisée.

Article 6 :

Le conseil municipal de la commune de VALENÇAY est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée.

Toutefois, ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, soit avant le lundi 3 décembre 2018.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire, le Maire de la commune de VALENÇAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Afif LAZRAK

